

La vérification d'un véhicule de fabrication artisanal

Vous devez suivre plusieurs étapes avant de pouvoir faire immatriculer un véhicule de fabrication artisanale à la SAAQ et de circuler avec celui-ci sur les chemins publics.

Les étapes

- 1. Approbation de la SAAQ** - Avant de fabriquer un véhicule, il est recommandé de consulter :
 - saaq.gouv.qc.ca/immatriculation/immatriculer-vehicule, consultez les guides :
 - *Les véhicules modifiés ou de fabrication artisanale*
 - *Les motocyclettes modifiées ou de fabrication artisanale*
 - *Guide de construction de remorques de fabrication artisanale*
 - Direction générale de l'expertise légale et de la sécurité des véhicules :
 - dgelsv@saaq.gouv.qc.ca
 - 418-528-3214
- 2. Réalisation du projet** - C'est lors de cette étape que le véhicule est fabriqué conformément aux exigences de la SAAQ. Cette étape se termine lorsque le véhicule est entièrement complété.
- 3. Authentification par un corps policier** - Une fois la fabrication du véhicule complété, communiquez avec le service de police de votre municipalité pour procéder à l'authentification. Un agent de la paix vérifiera si le véhicule comporte des pièces de provenance douteuse, par exemple volées ou modifiées.

Vous devrez être en mesure de prouver la provenance et votre propriété des pièces composant le véhicule, par exemple avec des factures et des certificats d'origine. Le service de police vous remettra un formulaire confirmant la vérification des pièces d'identification du véhicule et posera des vignettes sur le véhicule. Ce formulaire est obligatoire pour demander une plaquette de numéro d'identification du véhicule.

- 4. Demande d'une plaquette de NIV** - Pour demander une plaquette de numéro d'identification du véhicule (aussi appelée plaquette de numéro de série), vous devez transmettre à la SAAQ une lettre qui contient les renseignements suivants :
 - le type de véhicule (remorque, automobile, motocyclette);
 - la masse nette du véhicule (un certificat de pesée);
 - le mandataire en vérification de véhicules routiers où vous souhaitez faire installer la plaquette;
 - l'original du formulaire *Vérification des pièces d'identification d'un véhicule*;
 - un chèque ou un mandat-poste à l'ordre de la SAAQ, couvrant les frais exigibles.

Vous avez **60 jours** après la signature du formulaire *Vérification des pièces d'identification d'un véhicule* pour transmettre votre demande à l'adresse suivante :

Division de la liaison avec les corps policiers
Société de l'assurance automobile du Québec
333, boulevard Jean-Lesage, secteur 41025
Case postale 19600, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 8J6

- 5. Installation de la plaquette de NIV** - Nous vous enverrons une lettre vous indiquant le mandataire où vous pourrez faire installer la plaquette. Le mandataire vous remettra le formulaire *Attestation et apposition de la plaquette de numéro de série*.

Vous avez **30 jours** à partir de la date d'expédition de notre lettre pour faire installer la plaquette par le mandataire. Passé ce délai, la plaquette sera annulée et il faudra faire une nouvelle demande.

- 6. Création du dossier du véhicule artisanal** - Le propriétaire se présente chez le mandataire qui procédera ainsi à un *Rapport de conformité aux normes* sur le véhicule de fabrication artisanale. Cette étape peut se faire au même moment que l'installation de la plaquette de NIV. Il doit lui fournir :
 - certificat de pesée
 - les factures de pièces et services
 - le certificat d'origine des pièces majeures (moteur, transmission, cadre, etc.)
 - les numéros d'identification ou de certificat d'immatriculation des véhicules donneurs
 - les numéros de série des pièces majeures (moteur, transmission, cadre, etc.)
 - des photos prises lors de la fabrication ou de l'assemblage des éléments structuraux et mécaniques du véhicule
 - attestation de qualification du soudeur (si des soudures ont été apportées).
- 7. Analyse du dossier par la SAAQ** - Le dossier est transmis, par le mandataire, à la SAAQ pour analyse. À cette étape, la SAAQ pourrait exiger :
 - plus d'information sur le véhicule modifié;
 - que des modifications soient apportées pour que le véhicule soit conforme aux normes de sécurité routière;
 - un rapport préparé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, qui attestera que les modifications apportées au véhicules sont sécuritaires.

- 8. Vérification de l'état mécanique chez le mandataire** - Si la SAAQ a pu valider que le véhicule est construit conformément aux exigences, le propriétaire doit soumettre le véhicule à une vérification de son état mécanique chez le mandataire.

Le cas échéant, le mandataire remettra un *Certificat de vérification mécanique conforme*.

- 9. Délivrance de l'attestation de vérification** - À la réception du *Certificat de vérification mécanique conforme*, la SAAQ produira et fera parvenir au propriétaire une *Attestation de vérification*.

Le propriétaire aura besoin de ces 2 documents pour immatriculer le véhicule. L'*Attestation de vérification* doit demeurer à bord du véhicule et pourrait être demandée par un agent de la paix au moment d'un contrôle routier pour confirmer que le véhicule a été autorisé à circuler par la SAAQ.

- 10. Immatriculation à un point de service de la SAAQ** - Au moment de l'immatriculation, le propriétaire doit présenter :

- permis de conduire ou un autre document officiel avec photo;
- certificat de vérification mécanique conforme;
- attestation de vérification;
- attestation et apposition de la plaquette de numéro de série;
- certificat de pesée;
- d'autres documents pourraient être exigés selon le type de véhicule et de l'usage.

Dans le cas d'une remorque d'une masse nette de moins de 900 kg, seul le permis de conduire est nécessaire.

Coût

L'installation de la plaquette de NIV, la création du dossier du véhicule artisanal et la vérification de l'état mécanique, chez le mandataire, sont aux frais du propriétaire.

Référez-vous à la **grille tarifaire** du mandataire.